

Tarif des consultations et actes

les plus couramment pratiqués

Centre du Glaucome

Libellé de l'acte	Cotation de l'acte	Tarifs Assurance Maladie (1)	Remboursement Assurance Maladie (2)	Ticket Modérateur (3)
Consultation spécialisée	CS+MCS+MPC	31,50 €	22,05 €	9,45 €
Si AME et/ou enfant de moins de 16 ans	CS	23,00 €	16,10 €	6,90 €
Consultation : avis ponctuel de consultant	APC	56,50 €	39,55 €	16,95 €
Consultation : avis ponctuel d'un PU-PH	APU	69,00 €	48,30 €	21,70 €
Forfait environnement et sécurité	SE2	68,64 €	54,91 €	13,73 €
OCT : tomographie de l'œil	BZQK001	56,54 €	39,58 €	16,96 €
Vision binoculaire	BLQP010	25,32 €	17,72 €	7,60 €
FO V3M	BGQP002	28,29 €	19,80 €	8,49 €
Fluoroscopie de l'œil	BZQP002	27,54 €	19,28 €	7,26 €
Rétinophotographie	BGQP007	20,83 €	14,58 €	6,25 €
Iridoplastie	BENP001	125,40 €	87,78 €	37,62 €
Gonioscopie	BHQP002	17,28 €	12,10 €	4,18 €
Pachymétrie	BDQP003	21,58 €	15,11 €	6,47 €
Motricité oculaire	BJQP002	26,24 €	18,37 €	6,87 €
Mesure de la tension oculaire	BHQP001	41,66 €	29,16 €	12,50 €
Microscopie spéculaire	BDQP004	43,15 €	30,21 €	12,95 €
Iridotomie laser	BEPP002	83,60 €	58,52 €	24,08 €
Biométrie oculaire	BFQM001	33,22 €	23,25 €	9,97 €
Injection sous conjonctivale 5FU	BCLB001	16,37 €	11,46 €	4,91 €
Hémothérapie	BCLA001	19,20 €	13,44 €	5,76 €
Suture conjonctivale	BCCA001	52,25 €	36,58 €	14,67 €
Plastie de pupille ou iris au laser	BEMP001	83,60 €	58,52 €	28,08 €
Echographie avec biométrie	BZQM002	37,20 €	26,04 €	11,16 €
Biomicroscopie de l'œil à ultrasons	BZQP003	54,31 €	38,01 €	16,30 €
Campimétrie manuelle ou automatisée	BLQP004	39,43 €	27,60€	11,83 €
Périmétrie automatisée	AMY 9,5	24,70 €	14,82 €	9,88 €
Périmétrie manuelle	AMY 10,3	26,78 €	16,07 €	10,71 €

Tarif des consultations et actes

les plus couramment pratiqués

Vous aurez à régler le reste à charge* :

- **Le jour de votre consultation ou examen :**
 - à la caisse du centre du glaucome
- **ou après réception de la facture par courrier :**
 - par carte bancaire sur le site de paiement en ligne accessible via le site internet de l'hôpital www.15-20.fr
 - par chèque adressé au Centre d'encaissement des Finances Publiques indiqué sur le talon de paiement de la facture.

*Les niveaux de prise en charge présentés correspondent à ceux du « Parcours de soins coordonné » (Loi n°204-810 du 13 août 2004) :

Si vous avez déclaré votre médecin traitant auprès de votre centre de Sécurité sociale, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Ticket Modérateur » (3).

Si vous n'avez pas déclaré votre médecin traitant, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Remboursement Assurance maladie »(2).

Si vous êtes non assuré social, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Tarifs Assurance maladie »(1).